



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-01-09-00013 - Arrêté n° 2022-08-0064 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) et renouvellement de l'autorisation de la PUI du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de Jalavoux à AIGUILHE (Haute-Loire) (3 pages) Page 5

84-2023-01-09-00014 - Arrêté n° 2022-08-0065 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Saint-Joseph au PUY-EN-VELAY (Haute-Loire). (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-11-28-00173 - 2022-14-0391 SSIAD Doyenne Le NYMPHEA RAA (3 pages) Page 10

84-2023-01-03-00007 - arrêté conjoint ARS n° 2022-14-0469 et départemental n° 23-0057 portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD "le Lizet" à Salers et "Les Champs Fleuris" à Ally (4 pages) Page 13

84-2023-01-02-00009 - SSIAD Yenne changt adresse RAA (3 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-01-06-00003 - Décision n°2022-19-0171 portant suspension immédiate du droit d'exercer la profession d'infirmier de Monsieur Damien MAGALHAES, infirmier diplômé d'Etat (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-09-05-00010 - 2022-17-0319, portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (2 pages) Page 22

84-2022-09-05-00011 - Arrêté 2022-17-0318, portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux (2 pages) Page 24

84-2022-09-14-00007 - Arrêté 2022-17-0343, portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux (2 pages) Page 26

84-2022-09-14-00008 - Arrêté 2022-17-0344, Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. (2 pages) Page 28

84-2023-01-09-00012 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse (6 pages) Page 30

84-2023-01-09-00009 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot (6 pages)	Page 36
84-2023-01-09-00011 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant (6 pages)	Page 42
84-2023-01-09-00007 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Louis Pradel (6 pages)	Page 48
84-2023-01-09-00010 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Lyon Sud (6 pages)	Page 54
84-2023-01-09-00008 - Portant renouvellement des autorisations de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus au profit des Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer (6 pages)	Page 60

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-01-09-00005 - 2022-22-0078 Arrêté Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 66
84-2023-01-09-00006 - 2022-22-0079- Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 72

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2023-01-06-00002 - Arrêté n° 23-005 DREAL-SG-202320221221-NOT-ArrISFT-CompagnonsBatisseursRhAlpesPUB (3 pages)	Page 78
--	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2023-01-02-00011 - PGP CGF69 avenant 1 DDETS 42-2023-01-02-10 (2 pages)	Page 81
84-2022-12-02-00039 - PGP CGF69 avenant 1 DDFIP 38-2022-12-02-6 (2 pages)	Page 83
84-2022-12-05-00019 - PGP CGF69 avenant 1 DDFIP 42-2022-12-05-7 (2 pages)	Page 85
84-2023-01-02-00010 - PGP CGF69 avenant 1 DDFIP 63-2023-01-02-8 (2 pages)	Page 87
84-2023-01-02-00012 - PGP CGF69 avenant 1 DIRCOFI-2023-01-02-11 (2 pages)	Page 89

84-2023-01-02-00013 - PGP CGF69 avenant 1 DRAC-2023-01-02-12 (2 pages) Page 91

84-2022-12-07-00023 - PGP CGF69 avenant 1 SGCD 42-2022-12-07-9 (2 pages) Page 93

Arrêté n° 2022-08-0064

Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) et renouvellement de l'autorisation de la PUI du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de Jalavoux à AIGUILHE (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du CSP relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 13-43 du 13 juin 2007 de M. le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la maison de convalescence de Jalavoux – 43000 AIGUILHE (Haute-Loire) ;

Vu la demande présentée par Mme Ingrid MOURIER, directrice du Centre SSR de Jalavoux en date du 22 juillet 2022 via démarches-simplifiées.fr, et enregistrée complète le 7 septembre 2022 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir :

- le renouvellement de l'autorisation de la PUI du Centre SSR de Jalavoux, sise 1 chemin du Coteau - 43000 AIGUILHE (Haute-Loire) ;

- l'autorisation de modifier et d'agrandir les locaux de la PUI du Centre SSR de Jalavoux, dans le cadre de la fusion des deux SSR de l'Association hospitalière de Saint Joseph sur le même site (Jalavoux), avec par voie de conséquence la suppression de l'autorisation administrative de la PUI du Centre SSR Saint-Joseph, implantée 20 avenue d'Ours Mons – 43000 LE-PUY-EN-VELAY (Haute-Loire) ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 3 janvier 2023 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1 : Sont accordées au Centre SSR de Jalavoux (FINESS ET : 430000166), pour sa PUI, les autorisations suivantes :

- le renouvellement de l'autorisation de la PUI, en application de l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé ;
- la modification et l'agrandissement des locaux de la PUI du Centre SSR de Jalavoux, dans le cadre de la fusion des deux SSR de l'Association hospitalière de Saint-Joseph sur le même site (JALAVOUX).

Article 2 : La PUI du Centre SSR de Jalavoux (FINESS ET : 430000166 et FINESS EJ : 430005843) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et les activités suivantes :

Missions définies aux articles L. 5126-1 1°, 2°, 3° et 5° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- (5°) Renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

Activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- (2°) La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 3 : Les locaux de la PUI du Centre SSR de Jalavoux sont implantés :

Centre SSR de Jalavoux - FINESS ET : 430000166
Bâtiment A - Niveau 1
1 chemin du Coteau – 43000 AIGUILHE

L'adresse de livraison de la PUI est 6 chemin de Jalavoux – 43000 AIGUILHE.

Article 4 : La PUI du Centre SSR de Jalavoux dessert le site suivant :

Centre SSR de Jalavoux - FINESS ET : 430000166 et FINESS EJ : 430005843
1 chemin du Coteau – 43000 AIGUILHE

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI, de 0,61 ETP, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 6 : L'arrêté n° 13-43 du 13 juin 2007 de M. le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de création de la PUI de la maison de convalescence de Jalavoux – AIGUILHE (Haute-Loire), est abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la Délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Nadège GRATALOUP

Arrêté n° 2022-08-0065

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Saint-Joseph au PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du CSP relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0249 du 22 avril 2019 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de transfert de la PUI du Centre SSR Saint-Joseph, 20 avenue d'Ours Mons – 43000 PUY-EN-VELAY (Haute-Loire) ;

Vu la demande présentée par Mme Ingrid MOURIER, directrice du Centre SSR de Jalavoux et du Centre SSR Saint-Joseph en date du 22 juillet 2022 via démarches-simplifiées.fr, et enregistrée complète le 7 septembre 2022 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la PUI du Centre SSR Saint-Joseph, sis 20 avenue d'Ours Mons – 43000 PUY-EN-VELAY ;

Considérant la fusion des deux SSR de l'Association Hospitalière Saint-Joseph sur le site de Jalavoux le 14 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 4 janvier 2023 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

Considérant que la PUI du Centre SSR de Jalavoux à AIGUILHE dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant de gérer l'augmentation d'activité due à la fusion sur son site des deux SSR de l'Association Hospitalière Saint-Joseph ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Centre SSR Saint-Joseph (FINESS EJ : 4430005843 - FINESS ET : 430000141), sise 20 avenue d'Ours Mons – 43000 PUY-EN-VELAY, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 2019-17-0249 du 22 avril 2019 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de transfert de la PUI du Centre SSR Saint-Joseph, 20 avenue d'Ours Mons – 43000 PUY-EN-VELAY sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la Délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Nadège GRATALOUP

Arrêté N°2022-14-0391

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement accordée à SAS MEDICA France au profit de KORIAN SANTE et changement de dénomination du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Doyennés » devenant SSIAD LE NYMPHEA, situé à CHAMBERY (73000)

Gestionnaire : SAS KORIAN SANTE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2009 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la société anonyme Médica France, d'une capacité de 14 places à CHAMBERY (73000) ;

Vu l'arrêté ARS n°2012-930 en date du 18 juin 2012 portant extension de 14 à 15 places du SSIAD « Doyenné » de Chambéry et autorisation programmée à 27 places en 2014, géré par la société anonyme Médica France ;

Considérant les deux procès-verbaux en date du 22 février 2022, des décisions de KORIAN SA, associé unique de SAS MEDICA France et de KORIAN SANTE, autorisant la cession du SSIAD Les Doyennés, sous la dénomination SSIAD LE NYMPHEA au profit de SAS KORIAN SANTE ;

Considérant le dossier de demande de cession, confirmant que cette dernière n'entraîne aucune conséquence pour le personnel de l'établissement et que cette opération a été présentée aux représentants du personnel pour information et consultation le 28 avril 2022 ;

Considérant que cette opération n'a pas de conséquences financières et que le demandeur s'est engagé en date du 18 mai 2022 au maintien de ces dispositions ;

Considérant le courrier du 19 décembre 2022 de SAS KORIAN SANTE, attestant de l'information aux usagers ;

Considérant que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et s'effectue à coût constant ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS MEDICA France pour le fonctionnement Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dénommé « SSIAD Les Doyennés » sis 78 rue du Commandant Michard à CHAMBERY (73000) est modifiée comme suit :

- Cession d'autorisation au profit du cessionnaire SAS KORIAN SANTE pour 15 ans à compter du 30 novembre 2022;
- Changement de dénomination de l'établissement « SSIAD Les Doyennés » qui devient « SSIAD Le Nymphéa ».

Article 2 : Cette modification est sans incidence sur la nature et les conditions de fonctionnement du SSIAD Le Nymphéa, notamment la zone d'intervention qui reste inchangée (CHAMBERY).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 12 octobre 2024 sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : cession d'autorisation et changement de dénomination

----- Organisme cédant

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
Adresse : 21 RUE BALZAC 75008 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 633 5
Statut : 95 - SAS

Organisme cessionnaire

Entité juridique : SAS KORIAN SANTE
Adresse : ALLEE DE RONCEVAUX 31240 L'UNION
N° FINESS EJ : 31 002 501 0
Statut : 95 – SAS

Etablissement : SSIAD LE NYMPHEA
Ancienne adresse : 78 RUE DU COMMANDANT MICHARD 73000 CHAMBERY
FINESS ET : 73 000 985 9
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domiciles (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant présent arrêté)		Autorisation (après présent arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées Autonomes	27	2012-930	27	Le présent arrêté

Zone d'intervention :

- Chambéry.

Arrêté ARS n° 2022-14-0469

arrêté départemental n° 23-0057

Portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD "Le Lizet" à Salers et l'EHPAD "Les champs fleuris" à Ally

Gestionnaires : EHPAD Le Lizet et EHPAD Les champs fleuris (Etablissements Publics Autonomes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les articles L.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.331-6 et R.331-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu l'arrêté n° 2016-6636 (ARS) et n°17-1087 (CD) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Lizet » pour le fonctionnement de l'EHPAD Lizet pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-6655 (ARS) et n°17-1109 (CD) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Les Champs Fleuris » pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Champs Fleuris pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'EHPAD de Salers signé le 31 octobre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS ;

Considérant la convention tripartite de l'EHPAD d'Ally signée le 20 août 2013 avec le Conseil départemental et l'ARS ;

Considérant l'inspection conjointe entre l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Cantal qui a été conduite dans l'EHPAD Lizet à Salers le 16 mars 2022 et dans l'EHPAD Les Champs Fleuris à Ally le 17 mars 2022 au titre du contrôle de fonctionnement des ESMS ;

Considérant les courriers du 30 juin 2022 adressés aux Présidents des Conseils d'administration de Salers et d'Ally relatifs à une injonction provisoire avec l'ensemble des mesures correctives que les autorités administratives envisageaient de prononcer afin de remédier aux carences et dysfonctionnements constatés lors de l'inspection ;

Considérant que les principales insuffisances, carences et non-conformités constatées à ce jour ne sont pas levées :

- Problèmes de communication de la direction en interne et en externe, avec dégradation du climat social et point de rupture avec le conseil d'administration d'Ally
- Renforcer la fonction de direction
- Absence de politique gestion des risques qu'il s'agisse de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux ou de gestion des évènements indésirables graves ou réclamations
- Glissements de tâches
- Absence d'organisation des soins (*observation sur Salers uniquement*)
- Politique de prévention, de promotion de la bientraitance à actualiser
- Absence de projet d'accompagnement personnalisé
- Projet d'établissement et de soins à actualiser pour l'EHPAD d'Ally
- Absence d'une véritable politique de gestion des ressources humaines sans formalisation des responsabilités, des missions des personnels quel que soit le positionnement, pas de supervision organisée et de véritable professionnalisation en adéquation avec les qualifications requises
- Absence de politique managériale
- Conventionnements à actualiser
- Absence de formalisation du circuit du médicament dans ses différentes étapes sur l'EHPAD de Salers

Considérant l'absence de réponse et d'observation dans le cadre de la procédure contradictoire de l'inspection et ce malgré un délai de tolérance supplémentaire accordé pour répondre à l'injonction provisoire ;

Considérant le courrier de notification d'injonctions définitives du 19 octobre 2022 adressé aux Présidents des Conseils d'administration de l'EHPAD de Salers et d'Ally précisant l'ensemble des mesures correctives définitives prononcées et attendues ainsi qu'un plan d'actions détaillé assorti d'un calendrier ;

Considérant que les deux EHPAD sont en Direction Commune ;

Considérant les motifs et le nombre de signalements et de réclamations des familles et du personnel transmis aux autorités administratives en 2021 et 2022 concernant les deux EHPAD ainsi que la mobilisation des élus locaux auprès des autorités administratives d'autorisation ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la direction en place ;

ARRESENT

Article 1 : Monsieur Loïc BRAGARD, Directeur général délégué du Cabinet SPQR (qui pourra s'adjoindre les compétences de Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX et de Monsieur Côme TOUET membres du même cabinet si nécessaire), est désigné administrateur provisoire des EHPAD "Le Lizet" et « Les Champs fleuris", en direction commune, à compter du 9 janvier 2023, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Article 2 : L'administrateur provisoire accomplit, au nom des autorités compétentes et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans des conditions précisées par l'acte de désignation.

A ce titre il dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière des deux EHPAD ainsi que de gestion des personnels. Il a à sa disposition l'ensemble des locaux et du personnel ainsi que les fonds de ces établissements.

La personne morale gestionnaire de ces deux établissements est tenue de lui remettre le 3registre coté et paraphé prévu à l'article R.331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les dossiers des usagers, les livres, la comptabilité et l'état des stocks et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mission que l'administrateur sera amené à solliciter.

Il procède, en matière de gestion des personnels à toute mesure urgente ou nécessaire au retour au fonctionnement normal de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des injonctions faites en application de l'article L. 313-14, en application de l'article R331-7, « l'administrateur provisoire pourra procéder, en matière de gestion des personnels, au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement ... ».

Il est habilité à recouvrer les créances et à régler les dettes de l'établissement.

Article 3 : L'administrateur provisoire rend compte de sa mission et des conditions de sa réalisation, aux services de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et aux services du Conseil départemental du Cantal. Il doit produire un premier rapport d'étape au 22 février 2023 puis un rapport définitif au plus tard un mois avant la fin de son mandat (attendu le 9 juin 2023 par les autorités), contenant un état des lieux de la situation de l'institution, des actions menées, des difficultés rencontrées et de celles qui subsistent.

Ce rapport doit être complété d'éléments relatifs à la capacité de ces établissements à assurer de façon durable des conditions satisfaisantes au plan de la qualité de la prise en charge des usagers ainsi qu'au niveau de l'organisation et de la gestion administrative et financière.

Article 4 : En qualité d'administrateur provisoire, Monsieur Loïc BRAGARD doit satisfaire aux conditions prévues au 1° à 4 ° de l'article L.811-5 du Code de Commerce. Il est tenu de contracter une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce.

Article 5 : La mission ne donne lieu à aucune rémunération directe de la part des autorités.

Sur le fondement de l'article R331-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'administrateur provisoire sera rémunéré par les deux EHPAD (50% EHPAD de Salers et 50% EHPAD d'Ally).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2023
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Arrêté n°2022-14-0423

Portant changement d'adresse administratif du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Yenne (73170) et de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : CIAS de YENNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2^e génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-6263 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS de YENNE pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile "SSIAD DE YENNE" situé à 73170 YENNE ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0080 portant modification de capacité et de territoire du SSIAD de YENNE (73170) ;

Considérant le courrier du CIAS de YENNE en date du 26 décembre 2022 confirmant le changement administratif d'adresse du CIAS et du SSIAD de YENNE ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD, sis BP 2, 73170 Yenne est autorisée pour :

- Un changement administratif d'adresse du SSIAD au 111 route de Chambuet, 73170 Yenne
- Un changement d'adresse de l'Organisme gestionnaire CIAS de Yenne, au 111 route de Chambuet, 73170 Yenne

Le territoire d'intervention du SSIAD de YENNE est inchangé et couvre les communes suivantes : La Balme, Billième, La Chapelle-Saint-Martin, Jongieux, Loisieux, Lucey, Meyrieux-Trouet, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Verthemex, Yenne.

Article 2 : les caractéristiques de la présente décision sont recensées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le Directeur départemental de la délégation de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2023

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse administratif de l'organisme gestionnaire (EJ) et du SSIAD

Entité juridique :

N° Finess	73 0784550
Raison sociale	CIAS de YENNE
Ancienne adresse : Nouvelle adresse :	Hôtel de ville – 73 170 YENNE 111 Route de Chambuet – 73 170 YENNE
Catégorie	22

Entité établissement :

N° Finess	73 0010626
Raison sociale	SSIAD DE YENNE
Ancienne adresse : Nouvelle adresse :	BP 2– 73 170 YENNE 111 Route de Chambuet – 73 170 YENNE
Catégorie	354 services de soins infirmiers
Capacité globale	19

Equipement :

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée (avant arrêté)	Capacité autorisée (après arrêté)
358 – soins à domicile	16 – milieu ordinaire	700 personnes âgées	19	19

Décision N° 2022-19-0171

Portant suspension immédiate du droit d'exercer la profession d'infirmier de Monsieur Damien MAGALHAES, infirmier diplômé d'Etat

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4113-14, L. 4311-28 et R. 4124-3-5 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Le droit d'exercer la profession d'infirmier de Monsieur Damien MAGALHAES est suspendu à titre immédiat pour une durée de cinq mois, en application des dispositions de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3

Monsieur Damien MAGALHAES est entendu le mardi 10 janvier 2023 à 14h30 heures dans les locaux de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, sis au 60, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63000) par le représentant du directeur général de l'agence régionale de santé. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 4

Le conseil régional de l'ordre des infirmiers est saisi sans délai sur le fondement de l'article R. 4124-3 de la situation de Monsieur Damien MAGALHAES. Le directeur de l'agence régionale de santé peut à tout moment mettre fin à la suspension qu'il a prononcée lorsqu'il constate la cessation du danger.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et portée à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme, de la présidente du conseil interdépartemental de l'ordre infirmier d'Auvergne et des organismes d'assurance maladie.

Fait à Lyon le 6 janvier 2023

Arrêté n° 2022-17-0319 modifiant l'arrêté n°2022-17-0289
Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0289 du 13 juillet 2022 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision n°2022-23-0042 du 29 juillet 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2022-17-0289 est modifié à compter du 1^{er} août 2022, comme suit :

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2022-17-0289 est modifié à compter du 1^{er} août 2022, comme suit :

Pour la délégation départementale de la Haute-Savoie :

Mme Cécile BADIN, responsable du pôle offre de soins et prévention promotion de la santé

Mme Rachel CAMBONIE, directrice adjointe de la délégation départementale

Mme Anne-Sophie JAMAIN, responsable du pôle autonomie

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 5 septembre 2022

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2022-17-0318 modifiant l'arrêté n°2022-17-0288
Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0288 du 13 juillet 2022 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs ;

Vu la décision n° 2022-23-0042 du 29 juillet 2022 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2022-17-0288 est modifié à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 5 septembre 2022

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2022-17-0343 modifiant l'arrêté n°2022-17-0288
Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0288 du 13 juillet 2022 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs ;

Vu la décision n° 2022-23-0046 du 31 août 2022 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2022-17-0288 est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

M. Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 14 septembre 2022

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2022-17-0344 modifiant l'arrêté n°2022-17-0289
Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0289 du 13 juillet 2022 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision n°2022-23-0046 du 31 août 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2022-17-0289 est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

M. Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 14 septembre 2022

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Matthieu VACHER
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 39
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 230726
LRAR : 2C 106 542 6675 2

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QUAI DES CÉLESTINS
69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0469

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0469 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement d'organes, foie, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER



Arrêté n°2022-17-0469

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement d'organes, foie, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2017-8156 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement d'organes, foie, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement d'organes, foie, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à l'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), à l'activité de prélèvement d'organes, foie, sur personne vivante, à l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et à l'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0469
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL
Activité de soins :	A5 - Prélèvement d'organes
Modalité :	31 - Multi-organes
Forme :	21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins :	A5 - Prélèvement d'organes
Modalité :	12 - Foie
Forme :	22 – Personne vivante
Activité de soins :	A6 - Prélèvement de tissus
Modalité :	00 - Pas de modalité
Forme :	20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins :	A6 - Prélèvement de tissus
Modalité :	P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes
Forme :	21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028



Le Directeur général

Affaire suivie par :

Matthieu VACHER
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 39
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 230716
LRAR : 2C 106 542 6672 1

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QUAI DES CÉLESTINS
69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^{ème} arrondissement

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0466

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0466 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement d'organes, rein, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière


Jean SCHWEYER



Arrêté n°2022-17-0466

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement d'organes, rein, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2017-8155 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^{ème} arrondissement, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement d'organes, rein, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement d'organes, rein, sur personne vivante,
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), de prélèvement d'organes, rein, sur personne vivante, de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^{ème} arrondissement, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0466
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT – HCL
Activité de soins :	A5 - Prélèvement d'organes
Modalité :	31 - Multi-organes
Forme :	21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins :	A5 - Prélèvement d'organes
Modalité :	13 - Rein
Forme :	22 – Personne vivante
Activité de soins :	A6 - Prélèvement de tissus
Modalité :	00 - Pas de modalité
Forme :	20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins :	A6 - Prélèvement de tissus
Modalité :	P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes
Forme :	21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Matthieu VACHER
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 39
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 230722
LRAR : 2C 106 542 6674 5

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QUAI DES CÉLESTINS
69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0468

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0468 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER



1973 MAY 15

Plan de direction general de par delegacion
de la Comision Nacional de Fomento
de la Industria y Comercio

FRAN SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0468

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2017-8067 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à l'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), à l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et à l'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0468
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL
Activité de soins : Modalité : Forme :	A5 - Prélèvement d'organes 31 - Multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus 00 - Pas de modalité 20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028

Le Directeur général

Affaire suivie par :
Matthieu VACHER
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 39
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QUAI DES CÉLESTINS
69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Réf. : 230713

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Louis Pradel à Bron

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0464

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0464 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Louis Pradel à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière


Jean SCHWEYER



1930 MAR 11

For the Director general of the delegation
Le Directeur général délégué
de l'Office de commerce extérieur

JOHN SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0464

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Louis Pradel à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2018-0391 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Louis Pradel à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Louis Pradel à Bron, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0464
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL
Activité de soins : Modalité : Forme :	A5 - Prélèvement d'organes 31 - Multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus 00 - Pas de modalité 20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Matthieu VACHER
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 39
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 230720
LRAR : 2C 106 542 6673 8

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QUAI DES CÉLESTINS
69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0467

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0467 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER



RSOC, 2011, p. 1

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué aux relations
de l'Office de santé publique

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0467

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2018-0407 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hôpices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à l'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), à l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et à l'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0467
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 413 7 HOPITAL LYON SUD - HCL
Activité de soins : Modalité : Forme :	A5 - Prélèvement d'organes 31 - Multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus 00 - Pas de modalité 20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

Affaire suivie par :

Matthieu VACHER

Direction de l'Offre de soins

Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière

Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations

04 81 10 60 39

ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 230706

LRAR : 2C 106 542 6658 5

Monsieur Raymond LE MOIGN

Directeur général

HOSPICES CIVILS DE LYON

3 QUAI DES CÉLESTINS

69229 LYON 2^{ème} ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2023**

Objet : Notification de décision de renouvellement des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron

PJ : 1 – Arrêté n°2022-17-0465

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0465 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Ces demandes de renouvellement ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Arrêté n°2022-17-0465

Portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique),
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire),
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2018-0392 du 9 février 2018 portant renouvellement, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron, des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à :

- L'activité de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- L'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- L'activité de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par les Hospices Civils de Lyons, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations : de prélèvement d'organes, multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), de prélèvement de tissus sur personne décédée (arrêt circulatoire), et de prélèvement de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée (mort encéphalique), sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0465
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 417 8 HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL
Activité de soins : Modalité : Forme :	A5 - Prélèvement d'organes 31 - Multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus 00 - Pas de modalité 20 – À coeur arrêté - Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)
Activité de soins : Modalité : Forme :	A6 - Prélèvement de tissus P4 – À l'occasion d'un prélèvement multi-organes 21 – À coeur battant - Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
Fin de validité des autorisations :	20 mars 2028

Arrêté N° 2022-22-0078

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0047 du 10 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 janvier 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **M. Frank VETTER, Directeur de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **M. Guillaume PELLETIER, Directeur général de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Alain MONTEILLARD, Directeur général de l'association Deltha Savoie, Nexem, titulaire**
- M. Maurice HENDOUZE, Directeur de la Cantine Savoyarde Solidarités, Nexem, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Gérard ESTURILLO, Président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Dr Jean-Louis CORREIA, Facilitateur FemasAURA, MSP Belledonne, titulaire**
 - Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Dominique MONIN, Bénévole à l'UNAFAM73, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Mme Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **Monsieur Emmanuel LOMBARD, Vice-président en charge des politiques sociales CA Arlysère, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2022-22-0079

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 janvier 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Sylvain AUGIER, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Annie DOLE, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

- Président :** **Mme Annie DOLE, collègue 2**
- Vice-Président :** **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**
- Membres :**
- M. Frank VETTER, collègue 1a, titulaire**
M. Michel PESENTI, collègue 1.a, suppléant
- Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire**
A désigner, collègue 1b, suppléant
- M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire**
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléant
- M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire**
A désigner, collègue 1c, suppléant
- M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire**
A désigner, collègue 1c, suppléant
- Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire**
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléant
- Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire**
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**
A désigner, collègue 1e, suppléant
- M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire**
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant
- M. Gérard ESTURILLO, collègue 1f, titulaire**
Mme Hélène ARLAUD, collègue 1f, suppléant
- A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**
A désigner, collègue 1g, suppléant
- M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire**
A désigner, collègue 2a, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**
A désigner, collègue 2b, suppléant
- M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire**
A désigner, collègue 2b, suppléant

Mme Odile GOENS, collègue 3c, titulaire
Mme Anaïs MONIN, collègue 3c, suppléant

M. Humberto FERNANDES, collègue 3d, titulaire
M. François MOIROUD, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire
A désigner, collègue 3e, suppléant

M. Thierry POTHET, collègue 4a, titulaire
M. Florent JAMBIN-BURGALAT, collègue 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collègue 4b, titulaire
M. Daniel Gunther GRENSING, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Alain MONTEILLARD, collège 1b, titulaire

M. Maurice HENDOUZE, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Emmanuel LOMBARD, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Dominique MONIN, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, 1 invité permanent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ n° 23-005

RELATIF À

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)
de l'association Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes
dans les départements
de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 12 septembre 2022 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la Drôme, l'Isère, le Rhône qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche et de la Savoie qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées ...;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS
signé

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 28 mai 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDETS de la Loire)

Entre la DDETS de la Loire, représentée par Monsieur Thierry Marcillaud, Directeur Départemental, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

**Le délégant
DDETS de la Loire**

Directeur Départemental

Thierry Marcillaud

Visa du Préfet du département de la Loire

Catherine Séguin

**Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de l'Isère)

Entre la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère, représentée par Monsieur Philippe Leray, Directeur départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégué
Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

Directeur Départemental

Philippe Leray

Visa du Préfet du département de l'Isère

Laurent Prévost

Le délégué
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 17 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de la Loire)

Entre la Direction Départementale des finances publiques de la Loire, représentée par Madame Valérie Usson, Directrice du pôle « pilotage et animation du réseau », désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques de la Loire

Directrice du pôle « pilotage et animation du
réseau »

Valérie Usson

Visa du Préfet du département de la Loire

Catherine Séguin

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP du Puy de Dôme)

Entre la Direction Départementale des finances publiques du Puy de Dôme, Division Budget Immobilier Logistique, représentée par Madame Nathalie Caumon, Directrice du pôle « pilotage et ressources », désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme

Directrice du pôle « pilotage et ressources »

Nathalie Caumon

Visa du Préfet du département du Puy de
Dôme

Philippe Chopin

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 18 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est)

Entre la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est, représentée par Madame Aline Djian, Administratrice des Finances Publiques, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Lyon,

Le

Le délégrant
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal
Centre Est

L'Administratrice des Finances Publiques

Aline Djian

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 25 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Entre la Direction Régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Marc Drouet, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Lyon,

Le

Le délégant

**Direction Régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur Régional des affaires culturelles
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Marc Drouet

Le délégataire

**DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône**

par délégation,

La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 25 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations du Secrétariat Général Commun de la Loire)

Entre le Secrétariat Général Commun de la Loire, représenté par Monsieur Sébastien Dumont, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégué

Secrétariat Général Commun de la Loire

Le Directeur

Sébastien Dumont

Visa du préfet du département de la Loire

Catherine Séguin

Le délégué

**DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars